



59265

L'Aubignois

Le point sur l'actualité de votre commune - Mai 2020

La crise sanitaire sans précédent que nous traversons a obligé bon nombre d'entre nous à rester confinés depuis le mois de mars et à adapter notre quotidien pour faire face à l'anxiété liée à cette maladie mortelle qu'est le covid19, au chômage, aux restrictions, à la fermeture des commerces, des écoles et des services...

Les élus et les agents de la commune sont restés mobilisés pour répondre à vos inquiétudes et aux nombreuses questions que vous nous avez posées par mail ou par téléphone, au point parfois, de voir notre standard téléphonique saturé. Malgré les contraintes du confinement, nous avons pu assurer la continuité de nos services publics, des relations avec nos partenaires et maintenir le lien avec les personnes les plus vulnérables.

Au nom de la Municipalité, je remercie le personnel des hôpitaux, les infirmier(e)s, les aides-soignant(e)s et l'ensemble des professionnels de santé de la commune qui ont fait preuve d'un dévouement remarquable en ces temps difficiles. Je remercie également les commerçants aubignois sans lesquels nos conditions de vie pendant le confinement auraient été bien plus difficiles.

J'exprime enfin toute ma gratitude aux agents de la gendarmerie, de la police et des services d'incendie et de secours qui ont poursuivi leurs missions de protection des biens et des personnes.

Je tiens, dans ce bulletin municipal, à rendre un hommage particulier à notre médecin généraliste, le docteur Poquet, qui a continué à exercer ses fonctions pendant cette crise sanitaire.

Plusieurs d'entre vous ont pris de belles initiatives pour leur dire merci. De son côté, la Municipalité a fait retentir le son des cloches de notre église Saint Amand les dimanches 22 mars et 19 avril 2020 à 11h en signe de reconnaissance.

Cet hommage, à nos compatriotes investis dans la lutte contre la pandémie, s'adressait également à vous, toutes celles et ceux qui ont respecté le confinement et qui ont ainsi permis de contenir la propagation du virus.

Merci !
Votre Maire, Alain BOULANGER.

FIN DES TRAVAUX RUE PASTEUR. En concertation avec les services municipaux, l'adjoint aux travaux et le cabinet d'étude, l'aménagement de la rue Pasteur a pu reprendre et être achevé malgré le confinement. Même si l'opération a rendu, à cette rue pavée, son charme d'autrefois, il faudra attendre encore



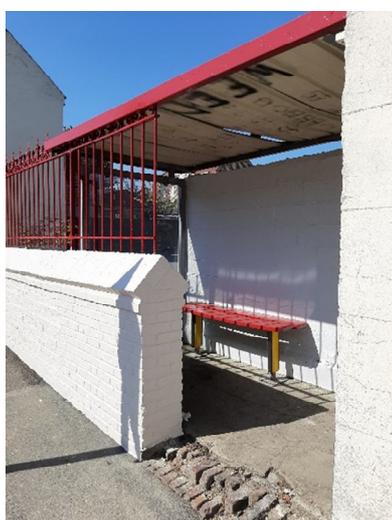
quelques mois pour que la végétation pousse et embellisse les espaces paysagers. Les accès aux garages et aux zones de stationnement doivent encore bénéficier d'un enrobé teinté ocre qui nécessite des conditions météorologiques particulières pour être posé. Nous rappelons d'ailleurs que ces zones ne sont pas consacrées au stationnement des véhicules. Elles sont



uniquement destinées à marquer le passage éventuel d'un véhicule. Il semble pourtant évident que le stationnement sur ces zones empêche la circulation des piétons. Un courrier de courtoisie, dans un premier temps, sera envoyé aux riverains mal stationnés avant un signalement à la gendarmerie, dans un second temps, pour une verbalisation.

Les trottoirs et les espaces paysagers sont des biens communs qui ne sont la propriété de personne. Il convient d'en faire un usage respectueux pour les préserver et éviter les conflits.

RÉFECTION DES BÂTIMENTS COMMUNAUX. Certains d'entre vous l'aurons sans doute constaté tant le changement est visible. La rénovation du mur de façade de l'école maternelle a véritablement donné un coup de "fraicheur" à ce bâtiment. L'entreprise de peinture Pierre Charles, en charge de cette opération, a également profité de l'occasion pour rénover l'ancien arrêt de bus adossé. Ce dernier, souvent victime de vandalisme, est désormais flambant neuf et placé sous l'œil attentif de notre vidéoprotection.



L'épidémie de coronavirus n'a pas découragé les services municipaux et ses partenaires (entreprises, artisans, commerçants) pour continuer d'œuvrer à l'entretien et au bon fonctionnement de nos équipements : réparation de toiture, intervention sur l'éclairage public, dépannage de la vidéoprotection... Ainsi, la toiture du local abritant la chaudière de l'école qui avait été endommagée par les vents violents du début d'année a été réparée. Tout comme, l'appentis abritant l'entrée de la mairie qui a bénéficié d'une belle couverture en zinc rappelant celle de l'église. Les infiltrations d'eau étant colmatées, l'entrée de la mairie va bientôt pouvoir bénéficier de nouvelles menuiseries et surtout d'une nouvelle porte davantage



adaptée aux personnes à mobilité réduite.

RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE. En l'état actuel des informations dont nous disposons, émanant des autorités publiques, la commune d'Aubigny-au-Bac se prépare (en collaboration avec la directrice de l'école) au déconfinement de son école pour le 11 mai (agents et enseignants) et le 12 mai (élèves). Les locaux, les emplois du temps des agents et les horaires d'entretien seront adaptés conformément au protocole sanitaire établi par le ministère de l'Education nationale.

Toutefois, selon le contexte local, les recommandations à venir du gouvernement ou en cas de covid19 à l'école, la municipalité pourra revoir sa position notamment s'agissant de l'ouverture de certains services (garderie, cantine...)

La garderie fonctionnera normalement à partir du 12 mai. La cantine, au vu du peu d'élèves amenés à la fréquenter, se tiendra à la salle des associations. Les repas devront être amenés par les parents. Ainsi un agent pourra veiller au bon déroulement de la pause méridienne, avec le ou les enfants présents, tandis qu'un second prendra en charge la désinfection des locaux.

La liste des élèves qui pourront fréquenter l'école, les horaires d'ouverture ou encore les modalités d'organisation des cours relèvent de l'Education Nationale et de la Directrice de l'école. Sur ce point, l'ensemble des parents d'élèves ont été contactés afin d'assurer le bon déroulement de la reprise.

MASQUES DE PROTECTION. Dans le cadre du déconfinement prochain, la commune d'Aubigny-au-Bac a souhaité pouvoir fournir, dès que possible, un masque à chaque Aubignois(e). L'ensemble des communes du territoire ayant cette même ambition, nous espérons recevoir notre commande dans les délais. Il vous sera ensuite possible de vous équiper en masques dans les grandes surfaces.



Nous avons donc effectué une commande de masques "grand public" auprès du Conseil régional et informé les services de l'état de nos besoins.

Nous vous tiendrons informés, dès réception des masques, des modalités de distribution.

A l'heure actuelle, nous disposons de quelques masques "fait maison" lavables que nous offrons aux personnes vulnérables (+65 ans, pathologies aggravantes...), aux agents en activité et aux enseignants (lorsque l'école reprendra). Nous disposons également d'un stock de masques jetables, obtenus avec l'aide de Douaisis Agglo, réservés aux professionnels de santé de la commune.

LES HORAIRES DE LA MAIRIE. Conformément aux recommandations des autorités publiques et sauf avis contraire de "dernière minute", le déconfinement s'effectuera de façon progressive au sein des services municipaux. A partir du 11 mai, la mairie sera ouverte uniquement le matin de 8h30 à 12h du lundi au vendredi. L'après-midi un accueil téléphonique sera assuré de 13h à 16h30 du lundi au vendredi. Afin de préserver leur santé, les agents disposeront des protections individuelles indispensables (gel hydroalcoolique, gants, masques...).

Néanmoins, lors de votre venue, nous vous demandons de respecter les gestes "barrière" et le balisage mis en place afin d'assurer la distanciation physique (2 personnes maximum à l'intérieur de la mairie).

VIE ECONOMIQUE

GUIDE DES AIDES AUX ENTREPRISES. Découvrez toutes les mesures, tous les acteurs, au service des entreprises des Hauts-de-France impactées par la crise sanitaire :

- Report de charges & accélération des paiements
- Mesures bancaires & financières
- Soutien à l'activité

A télécharger sur notre site : <https://www.aubigny-au-bac.fr/media/guide-aides-04-2020.pdf>

SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE LA PART DE DOUAISIS AGGLO. La délibération qui porte sur un plan de soutien aux TPE, PME, artisans, commerçants et entreprises de 1 à 10 salariés du territoire est adoptée. Ce fond sera mis en œuvre au bénéfice des entreprises de 10 salariés maximum qui ont dû arrêter leur activité à compter du 14 mars 2020 (**attribution sur dossier**)

Avance pouvant aller jusqu'à 5000€
Avance remboursable à taux 0
Remboursement pouvant être étalé sur 5 ans

Renseignements : sdeclercq@douaisis-agglo.com - Tél. : 03 27 99 89 05

VIE EN COMMUNAUTÉ

LES ABOIEMENTS DE CHIENS. Ils peuvent constituer une véritable nuisance sonore, au même titre que la musique excessive ou les bruits d'outillages, qu'ils surviennent la nuit ou le jour. Certains chiens aboient régulièrement notamment lorsque le propriétaire n'est pas là.

Le maire doit assurer la tranquillité publique à ses administrés. Selon l'article L. 2212-2 alinéa 2° du Code général des collectivités territoriales, les bruits de voisinage sont de la compétence du maire. A ce titre, le conseil municipal a voté un arrêté permettant de verbaliser les propriétaires de chiens aboyeurs (art 5 de l'arrêté municipal 2001/07-51 du 24/07/2001). Si vous considérez être victime d'un propriétaire laxiste qui laisse son animal aboyer de façon abusive vous pouvez en informer la mairie et ensuite contacter les services de gendarmerie qui pourront intervenir sur la base de notre arrêté.



Pour espérer voir votre action aboutir contre le propriétaire d'un chien aboyeur, l'aboiement doit constituer un trouble du voisinage tel que défini par le Code de la santé publique (article R1336-5) : "Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité."

Vous pouvez également porter plainte si la situation n'évolue pas. Il convient d'envoyer un premier courrier au propriétaire suivi, au moins quinze jours plus tard, d'une mise en demeure. En l'absence d'effets, la gendarmerie doit être contactée afin qu'elle constate la nuisance et dresse un procès-verbal. Si cette démarche n'aboutit toujours pas, la victime des nuisances sonores pourra alors engager une procédure judiciaire qui s'appuiera sur le procès-verbal.

COMMENT CONTACTER LA GENDARMERIE ?

- Pour toutes les situations **urgentes**, un seul réflexe, composer le **17**
- Pour le suivi des procédures, les dépôts de plainte... : contacter la **brigade d'Arleux 03.27.89.52.62**
bta.arleux@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- **Pour tout besoin non urgent** (questions de sécurité du quotidien, renseignements, conseils de prévention...), la Brigade Numérique répond **24h/24 et 7j/7** par messagerie instantanée. Elle est accessible par les canaux suivants :



→ via un chat sur la page www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Brigade-numerique

→ via Facebook

<https://www.facebook.com/BrigadeNumeriqueGendarmerie>

→ via les messages privés Twitter (@gendarmerie)

→ en flashant ce QR code



- **Violences Sexuelles ou Sexistes** (hors urgence), pour les victimes/témoins signalez le sur <https://www.service-public.fr/cmi>

DÉPÔTS SAUVAGES. Certaines personnes malveillantes ont profité du confinement et des restrictions mise en place par l'Etat afin de limiter les déplacements, pour abandonner leurs déchets (notamment des résidus de chantier et des sacs de végétaux) en pleine nature ou devant les grilles des déchetteries. Des incivilités qui obligent ainsi les agents à prendre des risques afin de maintenir l'espace public propre.

Pour rappel, tout abandon ou dépôt de déchets peut entraîner **une amende d'un montant maximum de 1.500 euros** (3.000 euros en cas de récidive) prononcée par un juge, selon l'article R635-8 du Code pénal repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement.

Dorénavant, toute personne prise en flagrant délit sera systématiquement poursuivie en justice par la Commune.

REFUS DE TRI. Depuis le début du confinement, nous constatons des refus de tri en raison notamment de mouchoirs à "usage unique" et de masques dans les bacs de déchets recyclables.

Pour des raisons sanitaires, il vous est demandé que les mouchoirs, masques et gants usagés soient jetés dans un sac plastique avant d'être placé dans le bac à ordures ménagères

Pour rappel, le centre de tri d'Evin-Malmaison prend en charge la collecte sélective qui doit se composer uniquement des emballages recyclables à savoir : cartons, cannettes, conserves, bouteilles en plastiques, flaconnage en plastique et les papiers d'écriture. Merci pour votre vigilance

En cas de doute sur le tri rendez-vous sur : <https://www.consignesdetri.fr/>

AGENDA

RENDEZ-VOUS JARDIN. Dans le cadre de sa politique "Trame verte et bleue", le service du développement rural et du cadre de vie de Douaisis Agglo organise une animation de "Fabrication de nichoirs" le samedi 26 septembre 2020 de 10h à 12h, salle des associations.

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) - Inscription jusqu'au 5 juin 2020 (avec l'accord des parents). La participation au SNU est facultative mais appelée à se généraliser d'ici 2022-2023. Le SNU est ouvert à tous les jeunes, filles et garçons, âgés de 15 à 17 ans pour apprendre sur soi et sur les autres, être acteur de sa citoyenneté et pour une société de l'engagement, bâtie autour de la cohésion nationale.



Le SNU, qu'est-ce que c'est ? Le SNU vise à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes. Le SNU n'est en aucun cas le rétablissement du service militaire, suspendu en 1997. Le dispositif vise à faire découvrir aux jeunes de nouveaux horizons, que ce soit en termes de territoires, de personnes, d'activités ou d'engagement. Une aventure inclusive et universelle pour donner aux jeunes les clés de leur avenir commun.

Comment le SNU se déroule-t-il ? Pendant deux semaines, des jeunes filles et garçons participent au séjour de cohésion. C'est un moment de vie collective en dehors de leur département d'origine. Puis, pendant deux autres semaines, ils s'engageront auprès d'une association, d'une administration ou d'un corps en uniforme pour réaliser leur mission d'intérêt général. Enfin, s'ils le souhaitent, ils pourront poursuivre l'aventure avec une période d'engagement de trois mois minimum.

Plus d'informations sur les étapes clés du Service national universel sur www.snu.gouv.fr
 Pour s'inscrire, cliquez sur <https://www.gouvernement.fr/service-national-universel.snu>

LES ACTIVITÉS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA RÉGION D'ARLEUX (SIRA).



Le Relais Assistants Maternels "Les petits lutins" reste joignable par mail ou par téléphone pour informer les familles à la recherche d'un mode d'accueil, pour les assistants(e)s maternel(le)s ayant besoin d'une information, d'une écoute.

Le service accompagne, à distance, les familles et les professionnelles de l'accueil à domicile.

Si besoin, le RAM pourra recevoir le public sur rendez-vous, selon un protocole bien défini, dès le 11 mai.

Renseignements : Tél. 03 27 89 04 56/06 75 55 13 01

Mail : sira.petite-enfance@orange.fr



Jeu/concours "L'AUBIGNOIS"

Nom : Prénom

Adresse :

Mail : Tél. :

Pour gagner ce panier garni d'une valeur de 35 €, complétez le bulletin et glissez le dans l'urne, disposée à cet effet, à l'accueil de la mairie. Jeu limité à une participation par personne (même nom ou même adresse). Tirage au sort le 6 juin 2020. Communication des résultats dans votre prochain journal d'information "L'Aubignois". Bonne Chance ! (Gagnante du numéro précédent : M^{me} VAN MALDER Cathy)

L'Aubignois, journal municipal d'information/Directeur de publication : Alain BOULANGER/Rédacteur en chef : Raphaël CORTÉ/Comité de rédaction : Thérèse Marie BOULANGER, Lisiane DUBUS, Séverine VAN LOOVEREN/Mairie - Place du Général de Gaulle 59265 Aubigny au Bac/Tél. 03 27 80 91 40/Mail : mairie@aubigny-au-bac.fr Site : www.aubigny-au-bac.fr

VIOLENCES CONJUGALES

Arrondissement de DOUAI

17

Police/ gendarmerie : Protection des victimes

En cas d'urgence, composez le 17 pour contacter la police ou la

gendarmerie. Si vous ne pouvez pas appeler, **envoyez un SMS au 114**, un numéro gratuit qui vous mettra en contact avec les services de secours. Une ordonnance de protection avec éviction du conjoint violent peut être prise en cas de situation de violence et de danger avéré

3919

Aide anonyme

Composez le 3919 pour recevoir de l'aide anonyme et gratuitement.

115

Hébergement d'urgence

Composez le 115 pour obtenir un hébergement d'urgence.



Signalement

- en ligne : sur la plateforme arretonslesviolences.gouv.fr
- en personne : pour effectuer un signalement physique, vous pouvez vous rendre en gendarmerie ou au commissariat de police, en pharmacie.



Associations locales

SOLFA Accueil de jour
« **SIMONE** » Douai
du lundi au vendredi.
07 66 12 09 20
ajsimone@asso-solfa.fr

France Victimes 59
SCJE Douai
du lundi au vendredi.
03 27 88 29 52

SIJADIS Douai
référénts Téléphones Grave
Danger.
Tous les jours
03 27 98 26 84



Pour les auteurs 08 019 019 11 : le numéro d'écoute et disponible pour accompagner les auteurs de violences

Les gestes barrières à adopter



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans **un mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

Pour plus d'informations :

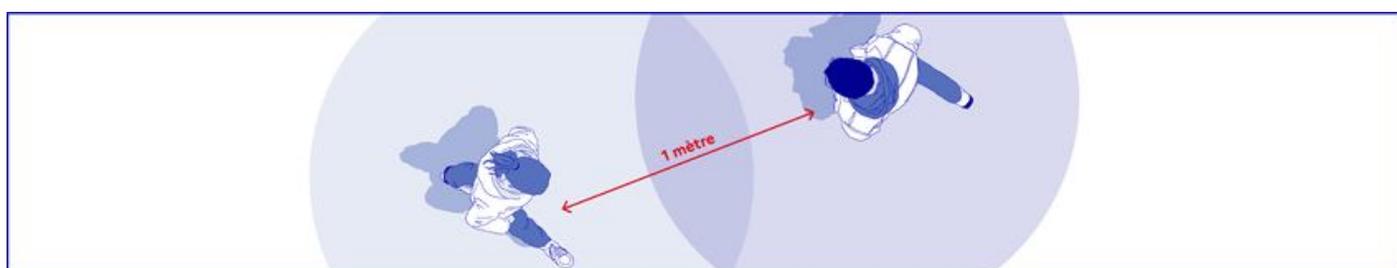
0 800 130 000

(appel gratuit)

ou

gouvernement.fr/info-coronavirus

Pour tenir la maladie à distance, gardons nos distances
(Restez à plus d'un mètre les uns des autres).



Cellule d'information du public mise en place par la Région Hauts de France
03 20 30 58 00
de 9h à 19h du lundi au vendredi et de 8h30 à 14h le week-end